

## Lettre signature

[Signature]

Reconvilier, le 11 avril 2006

## Avertissement formel

Monsieur,

Vous avez rédigé pour le syndicat Unia un communiqué de presse publié le 30 mars 2006 sans l'accord préalable de la direction de Swissmetal. Un tel procédé est non seulement contraire au « règlement Communication et contacts avec les medias » de Swissmetal, mais constitue surtout une violation grave de votre devoir de fidélité qui ne saurait nullement être justifiée par votre fonction au sein de la commission du personnel.

Ceci est un avertissement formel qui reprend l'avertissement qui vous a été donné oralement le 3 avril 2006. Par la présente, nous vous sommons de respecter vos obligations contractuelles, notamment de vous abstenir de vous adresser à la presse ou aux médias sans l'accord préalable de la direction de Swissmetal. Si vous deviez à nouveau vous adresser aux médias, que ce soit en votre nom propre, au nom de la commission du personnel ou de celui du syndicat Unia, nous nous verrions dans l'obligation de prononcer votre licenciement immédiat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Henri Bols  
Directeur industriel



Laura Rossini  
Head of HR